



European
Commission

RAPPORT 2021 SUR L'ÉTAT DE DROIT

Mécanisme

20 Juillet 2021

LE MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT

CYCLE 2020-2021 ÉTAPE PAR ÉTAPE

Septembre 2020: Adoption du premier rapport annuel sur l'état de droit et lancement du dialogue avec les parlements nationaux, le Parlement européen, et entre les États membres au Conseil, y compris par l'intermédiaire du réseau «état de droit».

Mars - mai 2021: La Commission reçoit les contributions écrites des États membres et plus de 200 contributions des parties prenantes sur l'évolution de la situation dans certains États membres, ainsi qu'au niveau de l'UE. Plus de 400 réunions dans les 27 États membres, avec les autorités nationales, des organismes indépendants et des parties prenantes (comparé à 300 pour le rapport 2020).

Juin 2021: les États membres reçoivent leurs projets de chapitres par pays afin qu'ils fournissent des mises à jour factuelles.

Janvier 2021: Consultation des États membres sur base d'un questionnaire mis à jour pour le deuxième rapport. Le réseau «état de droit» établi en 2020 continue de fournir un canal de communication continu entre la Commission et les États membres, y compris pour l'échange de bonnes pratiques.

Avril - juin 2021: la Commission compile toutes les constatations et rédige les chapitres par pays.

20 JUILLET 2021: LA COMMISSION ADOPTE LE DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE DROIT, Y COMPRIS LES 27 CHAPITRES PAR PAYS

À partir de l'automne 2021

Coopération interinstitutionnelle au niveau de l'UE. Le Conseil et le Parlement européen examinent le rapport 2021, y compris ses chapitres par pays.

À partir de l'automne 2021

Discussions à l'échelon national. Les parlements nationaux, les autorités nationales, les parties prenantes et la société civile examinent le rapport 2021, y compris ses chapitres par pays.

**LA COMMISSION COMMENCE À PRÉPARER
LE RAPPORT 2022 SUR L'ÉTAT DE DROIT**